Quand le monoxyde de carbone est silencieux, chaque domicile a besoin d'une voix

Faites entendre la sécurité.

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone?

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz invisible qui peut causer des maladies graves ou la mort en quelques minutes. Il est sans couleur, sans odeur et sans goût. Seuls des avertisseurs de CO peuvent le détecter.

Sources communes de monoxyde de carbone:

1. Chaudière
2. Chauffe-eau
3. Sèche-linge à combustible
4. Voiture
5. Barbecue
6. Cuisinière à combustible
7. Cheminée
8. Bouches d'aération ou cheminées obstruées
9. Générateur portable à carburant

Avertisseur de fumée

Avertisseur de monoxyde de carbone

D'où vient le CO?

Le CO se produit quand des combustibles comme le gaz naturel, le propane, le fioul, le bois ou le charbon de bois brûlent partiellement. Faites inspecter chaque année vos appareils à combustion par un professionnel qualifié. Les sources communes dans votre domicile comprennent:

Appareils à combustion: chaudières, cheminées, appareils de chauffe-eau, chaudières à eau chaude et poêles

Caractéristiques du domicile: garages attenants

Équipements d'extérieur: barbecues, générateurs et appareils de chauffage au propane.
Ne les utilisez jamais à l'intérieur.

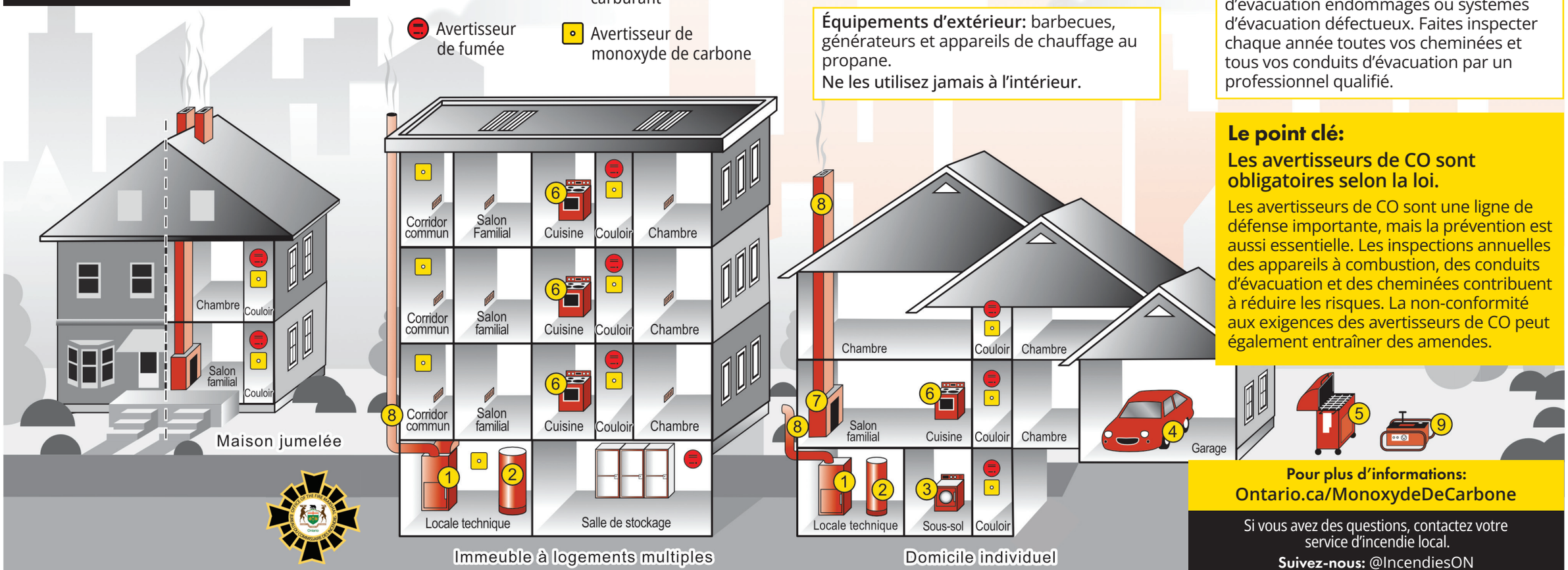
Comment le CO entre-t-il dans les domiciles?

Même si vos appareils fonctionnent, du CO peut s'accumuler à cause des raisons suivantes:

Passages bloqués: cheminées ou conduits d'évacuation obstrués (neige, nids, peluches de sèche-linge, débris)

Changements structurels: des travaux de rénovation récents peuvent créer des variations de pression atmosphérique qui affectent la circulation de l'air et la ventilation.

Ventilation insuffisante: conduits d'évacuation endommagés ou systèmes d'évacuation défectueux. Faites inspecter chaque année toutes vos cheminées et tous vos conduits d'évacuation par un professionnel qualifié.



Le point clé:

Les avertisseurs de CO sont obligatoires selon la loi.

Les avertisseurs de CO sont une ligne de défense importante, mais la prévention est aussi essentielle. Les inspections annuelles des appareils à combustion, des conduits d'évacuation et des cheminées contribuent à réduire les risques. La non-conformité aux exigences des avertisseurs de CO peut également entraîner des amendes.

Pour plus d'informations:
Ontario.ca/MonoxydeDeCarbone

Si vous avez des questions, contactez votre service d'incendie local.

Suivez-nous: @IncendiesON

Où votre domicile a-t-il besoin d'une « voix » ?

Lois concernant les logements existants

Inclut les logements individuels ou jumelés, les logements en rangée et les chalets.

Les logements doivent être équipés des avertisseurs de CO s'ils ont:

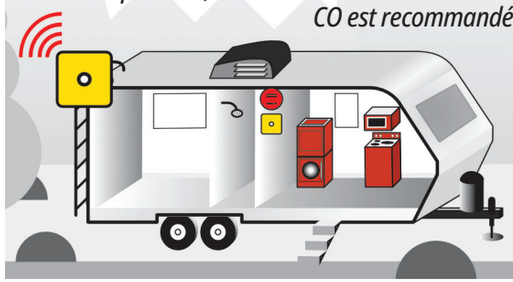
- Un appareil de chauffage à combustible
- Une cheminée
- Un garage attenant
- Un système de chauffage direct à air forcé alimenté par un appareil de chauffage à combustible

Où: les avertisseurs de CO doivent être installés à côté de chaque zone de sommeil et à chaque étage sans zone de sommeil.

Qui est responsable: les propriétaires de logements occupés par eux-mêmes et les propriétaires de logements locatifs sont responsables de l'installation, de l'entretien et de la vérification du fonctionnement des avertisseurs de CO requis.

Les avertisseurs de CO sont essentiels pour votre sécurité

Les exigences du Code de prévention des incendies s'appliquent aux bâtiments et non aux véhicules; cependant, l'installation des avertisseurs de CO est recommandée.



Lois concernant les immeubles à logements multiples existants

Comprend les immeubles d'appartements, les condominiums, les maisons de retraite, les pensions et les hôtels.

Les avertisseurs de CO doivent être installés dans les logements équipés d'un appareil à combustion ou d'une cheminée, ou qui sont situés à proximité (au-dessus, en dessous ou à côté) des locaux techniques ou des garages.

Où: les avertisseurs de CO doivent être installés à côté de chaque zone de sommeil et à chaque étage sans zone de sommeil.

Les locaux techniques équipés d'appareils à combustible doivent être équipés des avertisseurs. Les appareils à combustible situés dans d'autres zones, y compris les couloirs communs du bâtiment, doivent être équipés d'avertisseurs.

Qui est responsable: Les propriétaires/exploitants d'immeubles, les bailleurs et les gestionnaires sont responsables de l'installation et de l'entretien des avertisseurs de CO obligatoires. Les locataires sont responsables de notifier aux propriétaires les avertisseurs qui ne fonctionnent pas.

Achat et installation des avertisseurs

Choisissez des produits certifiés: recherchez toujours la marque d'un organisme de certification reconnu (CSA, ULC ou ETL) pour vous assurer que votre appareil est conforme aux normes de sécurité canadiennes.

Options d'alimentation:

- Câblé
- Alimenté par pile
- Enfichable
- Combiné (fumée/CO)

☑ Liste de contrôle de sécurité

Avertisseurs

Protégez votre domicile

- ☐ Installez un avertisseur de CO à l'extérieur de **chaque zone de sommeil** et à chaque étage de votre domicile.
- ☐ Assurez-vous que tous vos appareils sont homologués CSA, ULC ou ETL.

Entretenez vos avertisseurs

- ☐ Appuyez sur le bouton de test chaque mois pour vérifier que les avertisseurs fonctionnent.
- ☐ Remplacez les piles au moins une fois par an ou aussitôt que le signal sonore de pile faible retentit.
- ☐ Les capteurs de CO s'usent. Remplacez l'appareil complet tous les **5 à 10 ans** (vérifiez la date de remplacement au dos de l'appareil).

Reconnaissez les signes

- ☐ Connaissez-vous la différence entre un **bip de piles faibles** (1 bip) ou un **bip d'urgence** (4 bips)? Lisez le livre d'instructions de votre avertisseur pour en savoir plus sur les signaux sonores et leur signification.

Agissez immédiatement

- ☐ Si l'avertisseur se déclenche, assurez-vous que **tout le monde sorte** pour prendre l'air frais.
- ☐ Une fois en sécurité, appelez le 911 ou votre service d'incendie local.
- ☐ Informez les premiers intervenants si quelqu'un présente des symptômes grippaux (maux de tête, nausées ou vertiges)

Appareils électroménagers

Entretien professionnel

- ☐ Assurez-vous que vos appareils au gaz ou à combustion fonctionnent correctement et ne produisent pas de CO. Pour l'installation et l'entretien annuel de tous ces appareils, utilisez des professionnels qualifiés.
- ☐ Si vous avez amélioré vos fenêtres, vos ventilateurs d'extraction ou votre isolation, demandez à un professionnel de vérifier que les modifications apportées à la circulation de l'air n'affectent pas le fonctionnement des systèmes d'évacuation des appareils à combustion et n'augmentent pas le risque d'infiltration de CO.

Entretien quotidien et circulation de l'air

- ☐ Gardez l'espace autour des chaudières et des chauffe-eau dégagé pour assurer une bonne circulation.
- ☐ Inspectez régulièrement les conduits de fumée, les cheminées et les évents extérieurs. Enlevez **la neige, la glace, les nids d'oiseaux, les feuilles et les débris** qui peuvent garder les gaz à l'intérieur.
- ☐ Sortez les véhicules des garages attenants immédiatement après les avoir démarrés.

La liste des « jamais »

- ☐ Ne gardez et n'utilisez jamais de barbecues, de réchauds de camping, de chauffages au propane ni de générateurs à l'intérieur. Leur utilisation dans un garage, un sous-sol ou près d'une fenêtre peut être mortelle.
- ☐ Ne débranchez ou ne désactivez jamais votre avertisseur.
- ☐ Ne négligez jamais le signal sonore de votre avertisseur.